05
mai

BULLETIN OFFICIEL 2020

Tome 2 : autres actes
Partie 1/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARN035	6 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD27, sur le territoire des communes de VENEROLLES et HANNAPES, hors agglomération
AR2020_ARN037	7 mai 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD12, sur le territoire de la commune de CRECY-SUR-SERRE
AR2020_ARN040	15 mai 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur les RD18, RD186, RD592, RD593, RD966, RD977 et Voies Communales diverses sur les territoires des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHAOURSE, CLERMONT-LES-FERMES, DIZY-LE-GROS, LA SELVE, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LAPPION, LE THUEL, LISLET, MONTCORNET, NIZY-LE-COMTE et SISSONNE
AR2020_ARS058	14 mai 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD866 du PR 8+363 au PR 16+011, Communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, en et hors agglomération
AR2020_ARS061	12 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD6 au PR 66+380, Commune de COURMONT, hors agglomération
AR2020_ARS063	12 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD6 au PR 75+145 au PR 75+745, sur le territoire de la commune de TRELOU-SUR-MARNE, hors agglomération
AR2020_ARS064	12 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD11 du PR 19+990 au PR 20+890, Commune de DOMPTIN, hors agglomération
AR2020_ARS065	7 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD19, sur le territoire de la commune de BOUCONVILLE-VAUCLAIR, hors agglomération
AR2031_SE0081	4 mai 2020	Arrêté portant modification de la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de SAINT-MICHEL géré par la Fondation SAVART
AR2031_SE0130	5 mai 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Gloriette" de VENDEUIL
AR2031_SE0135	7 mai 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Gloriette" de VENDEUIL
AR2031_SP0136	11 mai 2020	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Délibération du 7 mai 2020 Programme de soutien aux EHPAD durant la crise sanitaire COVID-19 Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention
AR2032_200004	14 mai 2020	Arrêté de modification de l'arrêté de la micro-crèche "Les P'tits Babadins de Belleu" à BELLEU
AR2032_500008	13 mai 2020	Arrêté fixant le prix de journée 2020 du Village de Soissons géré par la Fondation Action Enfance
AR2032_500009	13 mai 2020	Arrêté fixant le prix de journée 2020 du Centre Éducatif "La Cordée" de SOISSONS

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 27, sur le territoire des communes de VENEROLLES et HANNAPES, hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN035

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de le Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de purges de la RD 27 sur le territoire des communes de VENEROLLES et HANNAPES.

ARRÊTE

Art. 1er – Une semaine durant la période du 11 mai au 15 mai 2020, la circulation sur la RD 27 du PR 2+320 au PR 4+700 sera interrompue et déviée (sauf riverains).

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

-RD 66 du PR 24+365 au PR 27+532
-RD 946 du PR 7+202 au PR 6+740
-RD 28 du PR 39+586 au PR 35+611

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THIERRY HANOCQ
2020.05.06 17:16:13 +0200
Ref:20200506_154028_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Département de l'Aisne **Neuville Saint Amand le**
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 27, sur le territoire des communes de VENEROLLES et HANNAPES, hors agglomération.

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : schéma de déviation.

Section de route soumise aux mesures de police : RD 27 du PR 2+320 au PR 4+700.
Raisons qui motivent les mesures de police : travaux de purges de la RD 27.

Trafic : La RD 27 est classée RS1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 935 v/j dont 8 % de P.L (comptage 2015)

Itinéraire de déviation : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire définis ci-après :

-RD 66 du PR 24+365 au PR 27+532
-RD 946 du PR 7+202 au PR 6+740
-RD 28 du PR 39+586 au PR 35+611

Mesure de police proposée : Fermeture de la RD 27 du PR 2+320 au PR 4+700, une semaine, durant la période du11 mai au 15 mai 2020 (sauf riverains).

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE GUISE
FAVORABLE - DEFAVORABLE

05/05/20

Adjudant-chef MARSAIL Mathieu
Officier de police judiciaire
Commandant la BT GUISE

AVIS DES TRANSPORTS

FAVORABLE - DEFAVORABLE

Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.04 17:23:02 +0200
Ref:20200504_170232_1-1-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Département de l'Aisne **Neuville Saint Amand le**
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 27, sur le territoire des communes de VENEROLLES et HANNAPES, hors agglomération.

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : schéma de déviation.

Section de route soumise aux mesures de police : RD 27 du PR 2+320 au PR 4+700.

Raisons qui motivent les mesures de police : travaux de purges de la RD 27.

Trafic : La RD 27 est classée RS1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 935 v/j dont 8 % de P.L (comptage 2015)

Itinéraire de déviation : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire définis ci-après :

-RD 66 du PR 24+365 au PR 27+532
-RD 946 du PR 7+202 au PR 6+740
-RD 28 du PR 39+586 au PR 35+611

Mesure de police proposée : Fermeture de la RD 27 du PR 2+320 au PR 4+700, une semaine, durant la période du11 mai au 15 mai 2020 (sauf riverains).

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE GUISE
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DES TRANSPORTS

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

Dorothée HEURISSE
Responsable de service

Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.04 17:23:02 +0200
Ref:20200504_170232_1-1-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

thierry HANOCQ

Ligne n° R470

Code : R470-C01A
Itineraire : HIRSON GARE SNCF - BOHAIN CES
Validité : Déviation pour travaux du 11 au 15 mai 2020

Transporteur : REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE L'AISNE
Tél. 0323506850

JOURS DE FONCTIONNEMENT

Communes	Points d'arrêt	lmmjvs-	--m----	lmmjv--	lmmjv--	lmmjv--					
		Service 1	Service 2	Service 4	Service 5	Service 6					
HIRSON	HIRSON - GARE SNCF	05h35	12h05	17h55	05h35	17h55					
	HIRSON - PL DE LA VICTOIRE	05h37	12h08	17h59	05h37	17h59					
	HIRSON - GARE ROUTIERE		12h12			18h10					
WIMY	WIMY - X RN43/RD 288/75		12h20								
CLAIRFONTAINE	CLAIRFONTAINE - R. PARIS ANC.GARE	05h47	12h24	18h20	05h47	18h20					
LA CAPELLE	LA CAPELLE - PL. DE LA DEMI L.	05h54	12h29	18h26	05h54	18h26					
BUIRONFOSSE	BUIRONFOSSE - ABRI RN 29	06h01	12h36	18h33	06h01	18h33					
LESCHELLE	LESCHELLES - LES 4 CHEMINS	06h05	12h40	18h37	06h05	18h37					
	LESCHELLES - PLACE ARRIVEE	06h07	12h44	18h41	06h07	18h41					
	LESCHELLES - PLACE DEPART	06h07	12h44	18h45	06h07	18h45					
ESQUEHERIES	ESQUEHERIES - LE GRAND WEZ	06h10	12h47	18h48	06h10	18h48					
	ESQUEHERIES - PLACE		12h51								
	ESQUEHERIES - CAFE	06h12	12h57	18h51	06h12	18h51					
LE NOUVION EN THIERACHE	LE NOUVION E. - ABRI PLACE	06h15	13h00	18h55	06h15	18h55					
BERGUES SUR SAMBRE	BERGUES S/ S. - RUE DE BOUE	06h21	13h06	19h02	06h21	19h02					
BOUE	BOUE - FACE MAISON DE LA PRESSE	06h24	13h09	19h05	06h24	19h05					
	BOUE - ABRI USINE	06h25	13h10	19h06	06h25	19h06					
ETREUX	ETREUX - LE GARD ABRI	06h27	13h12	19h09	06h27	19h09					
	ETREUX - RUE DE LA GARE	06h31	13h16	19h13	06h31	19h13					
	ETREUX - FACE COOP AGRI.	06h32	13h17	19h14	06h32	19h14					
	ETREUX - FACE COOP AGRI.	06h35	13h42	19h14	06h35	19h14					
VENEROLLES	VENEROLLES - ABRI	06h37		19h14	06h37	19h14					
HANNAPES	HANNAPES - ABRI X D27/D66	06h39			06h39						
WASSIGNY	WASSIGNY - RUE DU GENERAL GIRAUD	06h45	13h50	19h20	06h45	19h20	06h55	14h00	19h30	06h55	19h30
LA VALLEE MULATRE	LA VALLEE M. - MAIRIE	06h51			06h51		07h01			07h01	
	LA VALLEE M. - X D 77 ET D 68		13h55	19h25		19h25		14h05	19h35		19h35
MOLAIN	MOLAIN - ABRI EGLISE	06h55	13h58	19h28	06h55	19h28	07h05	14h08	19h38	07h05	19h38
VAUX ANDIGNY	VAUX ANDIGNY - PLACE MAIRIE	06h58	14h00	19h30	06h58	19h30	07h08	14h10	19h40	07h08	19h40
BECQUIGNY	BECQUIGNY - X RTE V. ANDIGNY	07h05			07h05		07h15			07h15	
	BECQUIGNY - BECQUIGNETTE	07h07			07h07		07h17			07h17	
BOHAIN EN VERMANDOIS	BOHAIN-22 RUE DE VAUX INTERMARCHE		14h08	19h38		19h38		14h18	19h48		19h48
	BOHAIN EN V. - MAIRIE	07h12	14h09	19h39	07h12	19h39	07h22	14h19	19h49	07h22	19h49
	BOHAIN EN V. - ARRET RT ST QUENT	07h14			07h14		07h24			07h24	
	BOHAIN EN V. - GARE SNCF	07h17	14h11	19h41	07h17	19h41	07h27	14h22	19h51	07h27	19h51
	BOHAIN EN V. - COLLEGE	07h20			07h20		07h30			07h30	

Les horaires sont consultables sur https://aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr/horaires/

Panneaux déviation travaux sur RD27
Hannapes

Panneau n°1 : 1 ex

Panneau n°2 : 1 ex

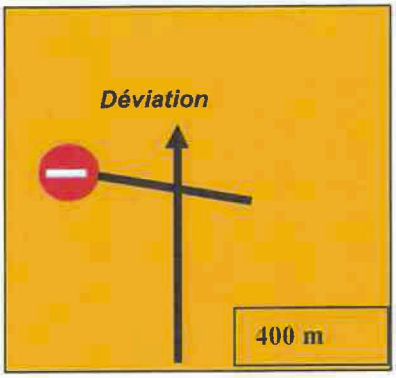

Panneau n°3 : 1 ex

Panneau n°4 : 3 ex

Panneau n°5 : 3 ex

Panneau n°6 : 1 ex

Panneau n°7 : 2 ex

Panneau n°8 : 2 ex

Panneau n°9 : 1 ex

Panneau n°10 : 1 ex

Panneau n°11 : 2 ex

Panneau n°12 : 1 ex

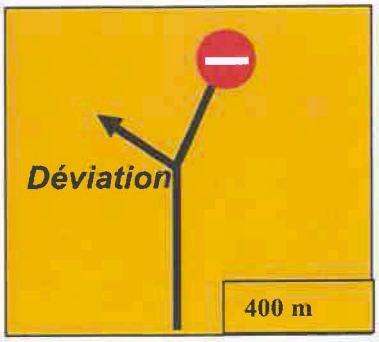

Panneau n°13 : 1 ex

Panneau n°14 : 1 ex

Panneau n°15 : 1 ex

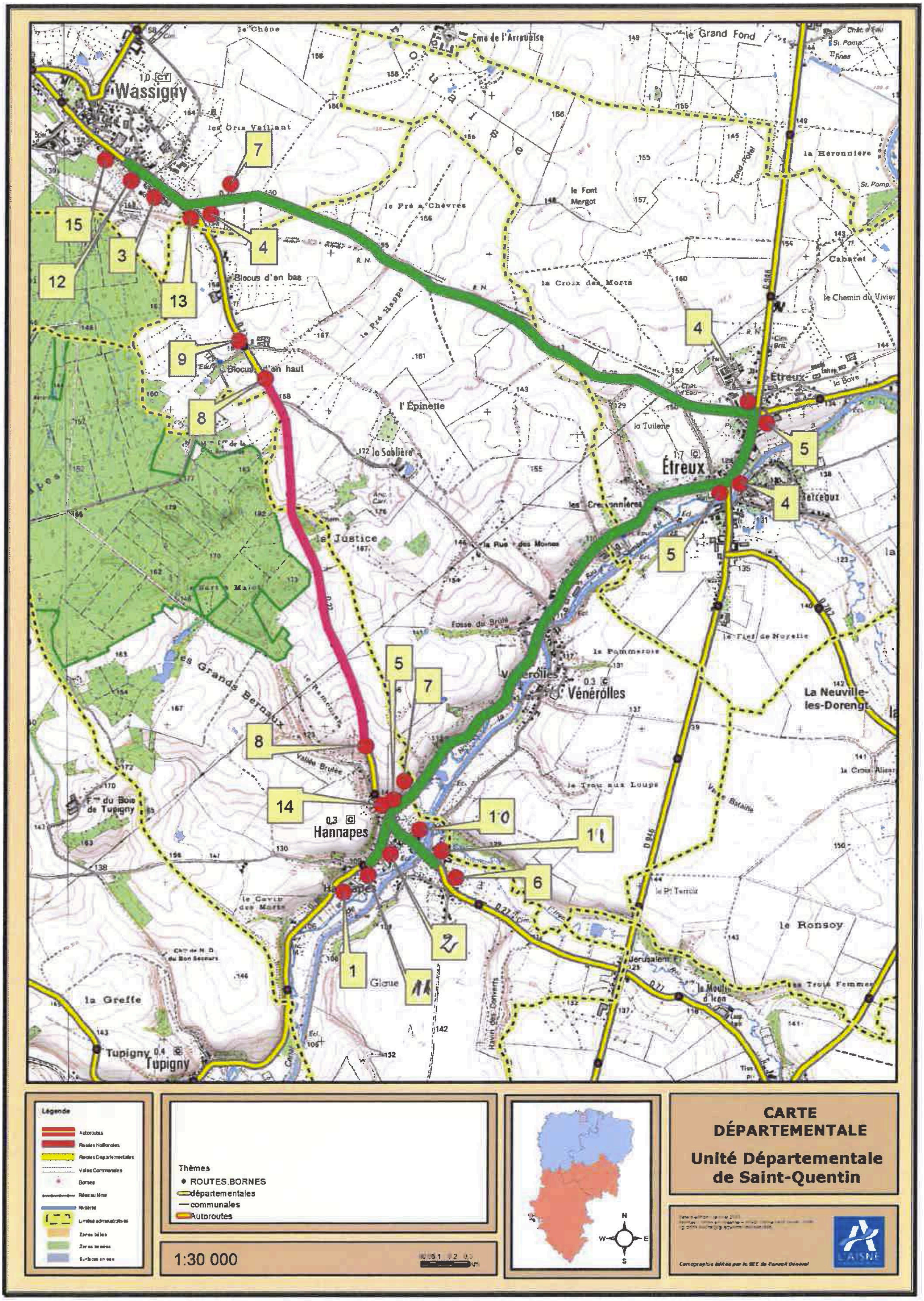

Wassigny
Blocus d'en bas
Blocus d'en haut
l'Épinette
la Sablière
la Justice
les Grands Bernaux
Hannapes
Vénérolles
Étreux
la Neuville-les-Dorengt
Tupigny
la Greffe
le Ronsoy
le Grand Fond
la Héronnière
Cabaret
la Croix des Morts
le Pré à Chèvres
les Cressonnières
la Rue des Moines
le Trou aux Loups
Fosse du Brûlé
le Fief de Noyelle
Jérusalem
Légende
Autoroutes
Routes Nationales
Routes Départementales
Voies Communales
Bornes
Rivières
Limites administratives
Thèmes
ROUTES.BORNES
départementales
communales
Autoroutes
1:30 000
CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin
N
E
S
W
L'AISNE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
fixant réglementation de la circulation sur la RD 12,
sur le territoire de la commune de CRECY-SUR-SERRE.

Référence n° : AR2020_ARN037

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information de la gendarmerie de CRECY-SUR-SERRE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux.

ARRETE

Art. 1er –

A compter du 15 mai 2020 et jusqu'au 3 juillet 2020, sur la Route Départementale n° 12, entre le PR 6+791 et le PR 7+099, la circulation des véhicules sera alternée par feux.
Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit.

Art. 2 –

La circulation sera régulée par feux de chantier sur une longueur maximale de 500m.
Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

Art. 3 –

La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie du chantier sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h. Des interdictions de dépasser et de stationner seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur du chantier.

Art. 4 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 5 –

Les dispositions définies dans les articles 1 à 3 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 6 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 7 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THIERRY HANOCQ
2020.05.07 11:36:42 +0200
Ref:20200506_142401_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

Hors agglomération

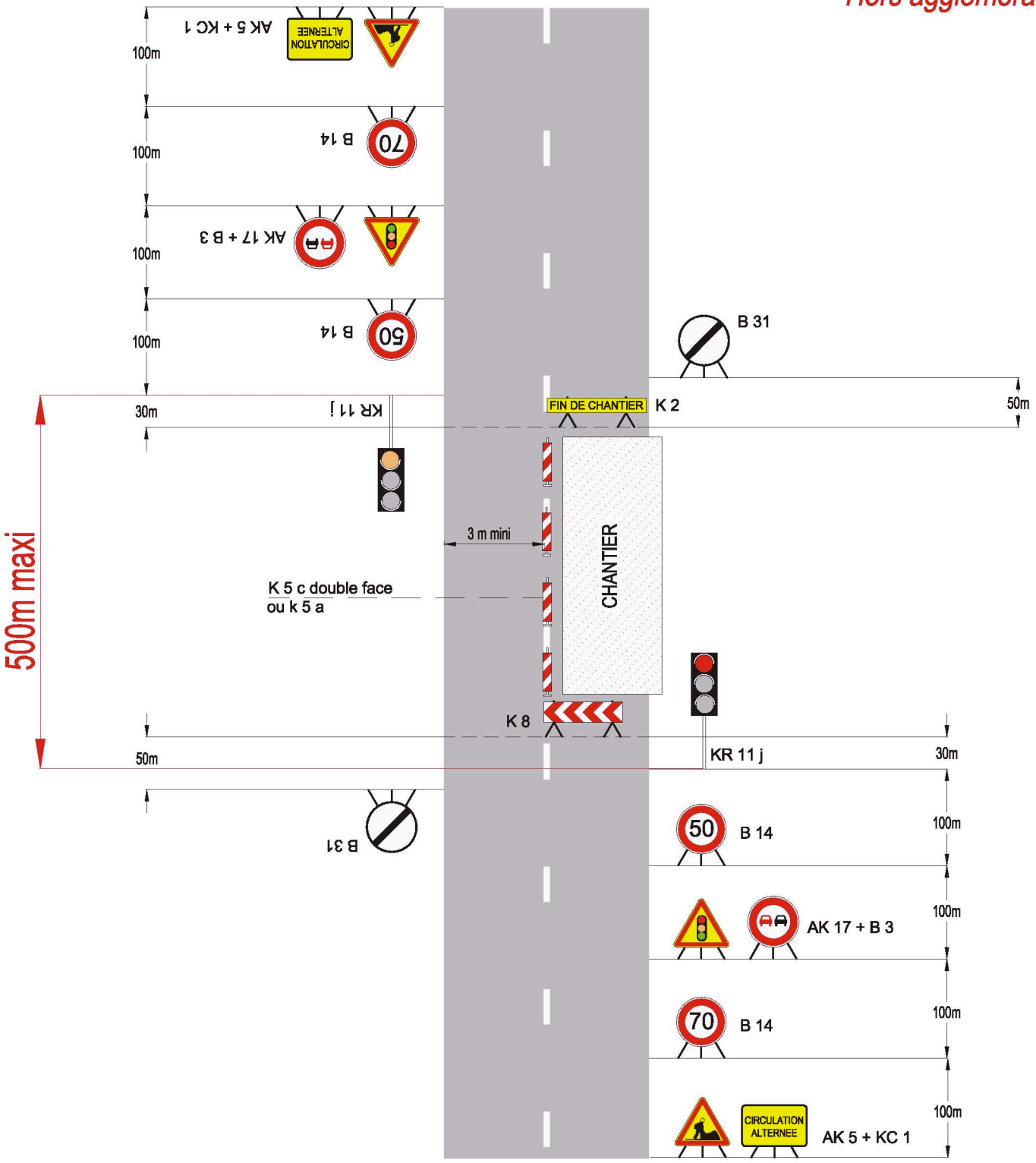

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
fixant réglementation de la circulation sur les RD 18, 186, 592, 593, 966, 977 et VC diverses

sur les territoires des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHAOURSE, CLERMONT-LES-FERMES, DIZY-LE-GROS, LA-SELVE, LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LAPPION, LE-THUEL, LISLET, MONTCORNET, NIZY-LE-COMTE et SISSONNE.

Référence n° : AR2020_ARN040

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de BUCY-LES-PIERREPONT,

Le Maire de CLERMONT-LES-FERMES,

Le Maire de DIZY-LE-GROS,

Le Maire de LA-SELVE,

Le Maire de LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY,

Le Maire de LAPPION,

Le Maire de MONTCORNET,

Le Maire de NIZY-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1

et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les 18, 186, 592, 593, 966, 977 et VC diverses pour une cérémonie commémorative.

ARRÊTENT

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur les sections de routes suivantes seront interrompues et déviées le 17 mai 2020 de 8h00 à 15h00.

RD 18 : du PR 42+936 au PR 58+110
RD 186 : du PR 0+000 au PR 58+110
RD 592 : du PR 0+000 au PR 7+530
RD 593 : du PR 0+000 au PR 1+627
RD 966 : du PR 24+654 au PR 36+280
RD 977 : du PR 14+449 au PR22+234
VC dite de La Selve à DIZY-LE-GROS *(Commune de LA SELVE, LAPPION et NIZY-LE-COMTE).*
VC dite de La Ville aux Bois-lès-Dizy à CLERMONT-LES-FERMES *(Commune de LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY et CLERMONT-LES-FERMES).*

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Pour le sens de SISSONNE vers MONTCORNET
RD 60 : du PR 12+257 au PR 20+267
RD 977 : du PR 22+809 au PR 22+665
RD 60 : du PR 20+268 au PR 24+036
RD 25 : du PR 29+056 au PR 29+150
RD 60 : du PR 24+037 au PR 28+843
RD 946 : du PR 47+166 au PR 57+709

Pour le sens de MONTCORNET vers REIMS et SISSONNE
RD 946 : du PR 57+709 au PR 57+951
RD 36 : du PR 9+364 au PR 4+244
RD 594 : du PR 0+000 au PR 2+783
RD 18 : du PR 58+663 au PR 58+608
RD 594 : du PR 2+784 au PR 5+577
RD 437 (*Dépt 08*) : de la RD 594 à la RD 37 (*Dépt 08*)
RD 37 (*Dépt 08*) : de la RD 437 (*Dépt 08*) à la RD 2 (*Dpt 08*)
RD 2 (*Dpt 08*) : de la RD 37 (*Dpt 08*) à la RD 120
RD 120 : du PR 0+231 au PR 0+000

Pour le sens de REIMS vers MONTCORNET et VERVINS
RD 120 : du PR 0+000 au PR 0+231
RD 2 (*Dpt 08*) : de la RD 120 à la 37 (*Dpt 08*)
RD 37 (*Dpt 08*) : de la RD 2 (*Dpt 08*) à la RD 437 (*Dpt 08*)
RD 437 (*Dpt 08*) : de la RD 37 (*Dpt 08*) à la RD 594
RD 594 : du PR 5+577 au PR 2+784
RD 18 : du PR 58+608 au PR 58+663
RD 594 : du PR 2+783 au PR 0+000
RD 36 : du PR 4+244 au PR 9+364
RD 946 : du PR 57+951 au PR 57+709

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BUCY-LES-PIERREPONT, le 14/05/2020
Le Maire de BUCY-LES-PIERREPONT

CLERMONT-LES-FERMES, le 14 MAi 2020
Le Maire de CLERMONT-FERMES

DIZY-LE-GROS, le 14 Mai 2020.
Le Maire de DIZY-LE-GROS

MAIRIE DE DIZY-LE-GROS
02340 (Aisne)

LA-SELVE, le 14 Mai 2020
Le Maire de LA-SELVE

MAIRIE DE LA
(Aisne)

LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, le 14 Mai 2020
Le Maire de LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY

LA VILLE AUX BOIS DIZY
02340

LAPPION, le 14 05 2020
Le Maire de LAPPION

MAIRIE DE LAPPION
02150 LAPPION

MONTCORNET, le 14/05/2020
Le Maire de MONTCORNET

Guy LE PROVOST

NIZY-LE-COMTE, le 14 05 2020
Le Maire de NIZY-LE-COMTE

Vincent BLONDELLE
2020.05.15 09:35:22 +0200
Ref:20200515_080704_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Plan Exploitation

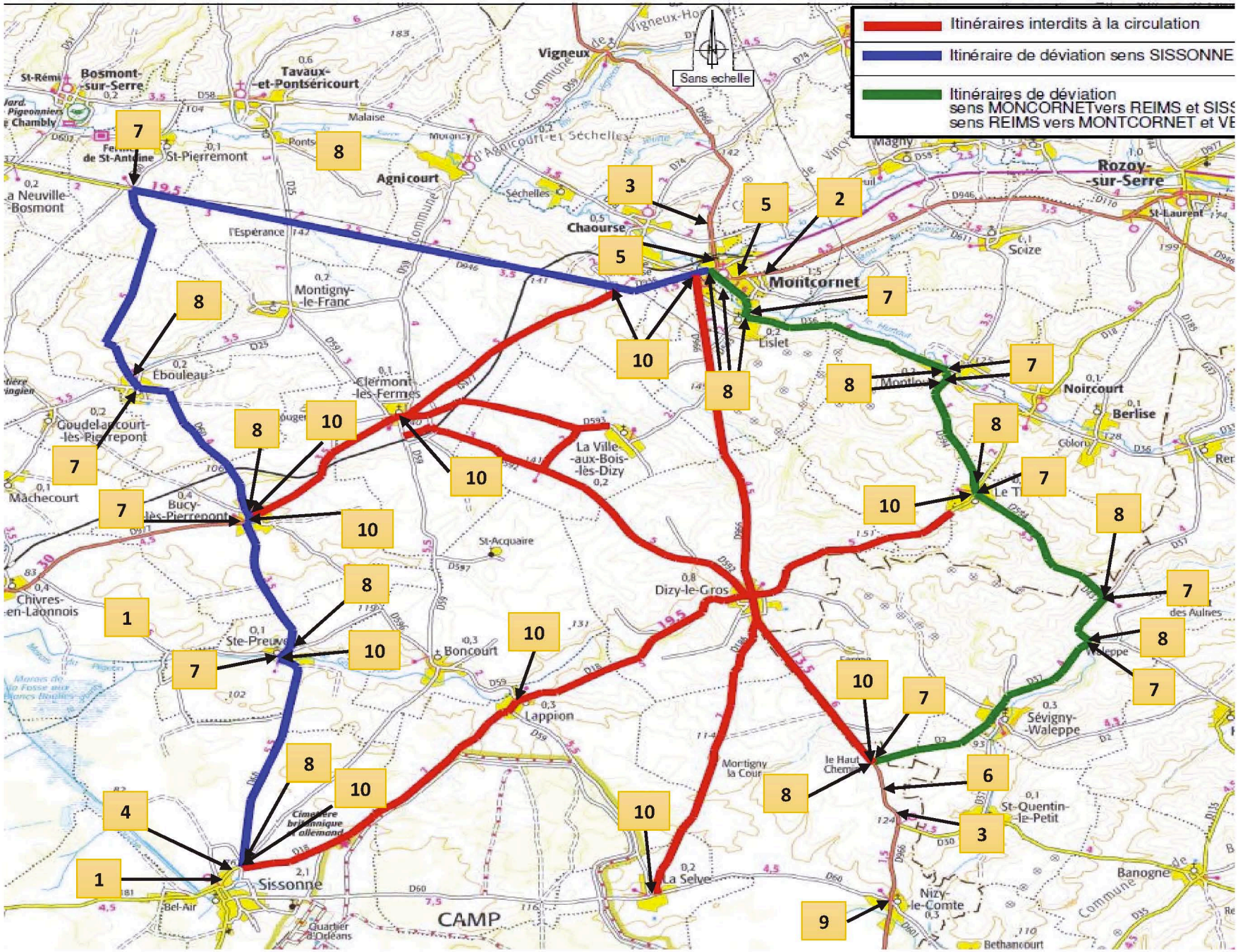

DEVIATION du 17/05/2020

Panneau n°1 : 1 exemplaire

ROUTE BARREE

A 100 m

Panneau n°2 : 2 exemplaires

ROUTE BARREE

A 300 m

Panneau n°3 : 1 exemplaire

ROUTE BARREE

A 200 m

n°4 : 1 exemplaire

MONTCORNET

SUIVRE DEVIATION

n°5 : 2 exemplaires

REIMS

SISSONNE

SUIVRE DEVIATION

n°6 : 1 exemplaire

MONTCORNET

VERVINS

SUIVRE DEVIATION

n°7 : 13 exemplaires

DEVIATION

Panneau n°8 : 13 exemplaires

DEVIATION

Panneau n°9 : 1 exemplaire

SISSONNE

Panneau n°10 : 11 exemplaires

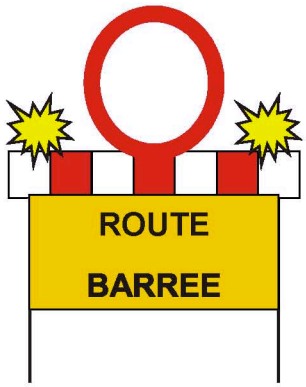

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS058
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011
Communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS058
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature a ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réalisation d'enduits superficiels sur la RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011, 3 jours dans la période du lundi 8 juin 2020 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD205/RD20 au carrefour RD20/RD866
Du carrefour RD866/RD86 au carrefour RD86/RD205
Du carrefour RD86/RD205 au carrefour RD205/RD20
Du carrefour
Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le pôle Régie sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Dhuys-Et-Morin-En-Brie, le 13 MAI 2020
Le Maire,

MAIRIE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE 02540

LE MAIRE Alain MOROY

JUAN HERRANZ
2020.05.14 17:57:59 +0200
Ref:20200514_161246_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Diffusion :

Monsieur le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
Monsieur le Maire de COURBOIN
Monsieur le Maire de MONTLEVON
Madame le Maire de PARGNY-LA-DHUYS
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

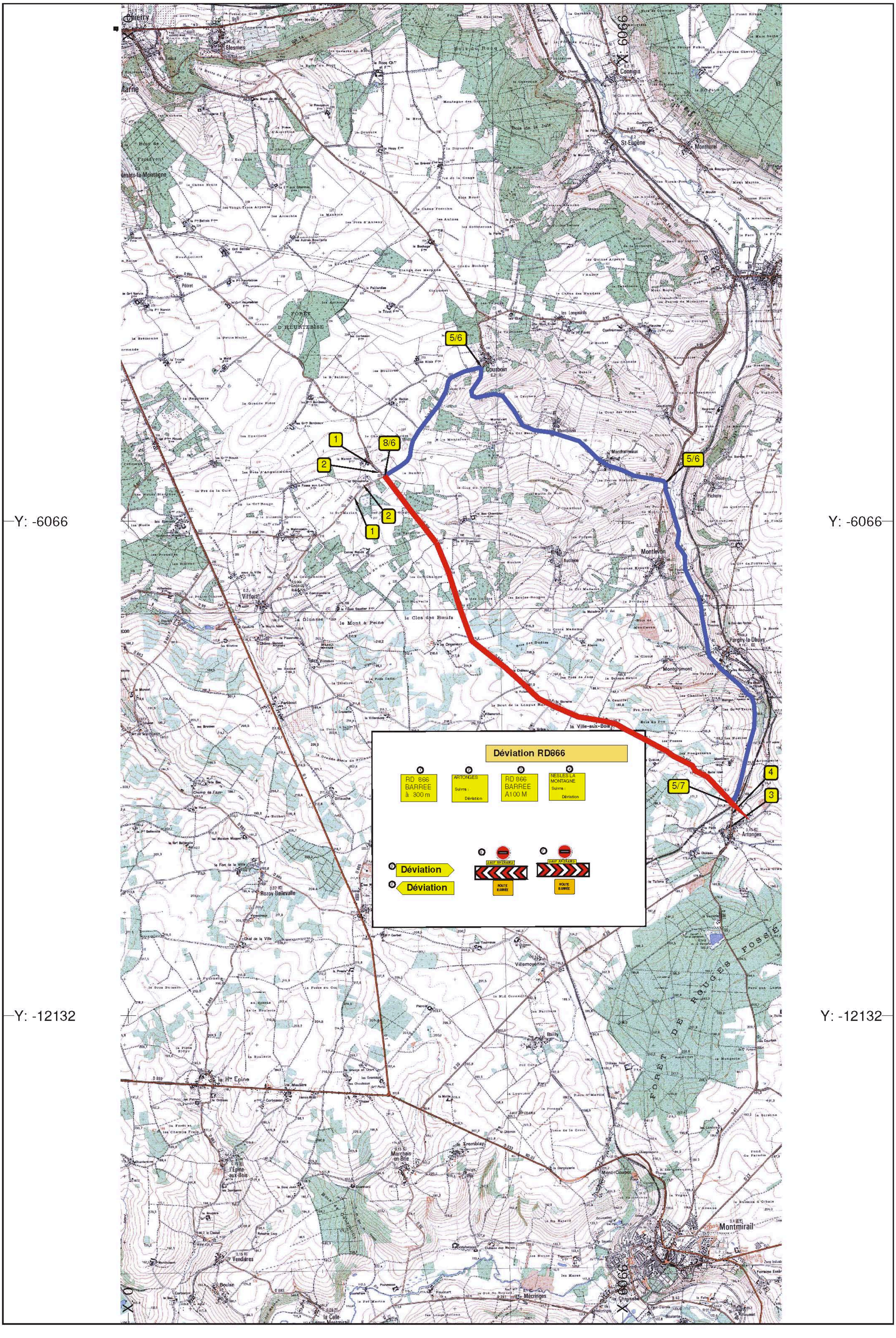

Y: -6066
Y: -12132
X: 6066
X 0
Déviation RD866
RD 866 BARREE à 300 m
ARTONGES Suivre : Déviation
RD 866 BARREE A100 M
NESLES LA MONTAGNE Suivre : Déviation
Déviation
Déviation
SAUF RIVERAINS
ROUTE BARRÉE
SAUF RIVERAINS
ROUTE BARRÉE
5/6
8/6
1
2
2
1
5/6
5/7
4
3
Coupvrai
Coupru
Courboin
Viffort
Artonges
Montmirail
Rozoy Bellevalle
Villemoyenne
Pargny-la-Dhuys
Montlevon
St-Eugène
Nesles-la-Montagne
FORÊT DE ROUGES FOSSÉ
la Ville-aux-Bois

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

POLICE DE LA CIRCULATION
INTERRUPTION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION

RD 866 du PR 8+363 au PR 16+1011
Communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS
HORS agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION
DE L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS058

• *Section de route soumise aux mesures de police* :

RD 866 du PR 8+363 au PR 16+1011

• *Dates de mise en place des mesures de police* :

3 jours dans la période du lundi 8 juin 2020 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00

• *Raisons qui motivent les mesures de police* :

Permettre la réalisation de travaux d'enduits superficiels sur la RD 866

• *Trafic* :

La RD 866 est classée RS2 dans la hiérarchie des réseaux avec un trafic de 419 véhicules/jour dont 4% de PL

• *Mesures de police proposées* :

→ Interruption et déviation de la circulation sur la RD 866 de jour pendant les heures d'activité du chantier

• *Itinéraire de déviation proposé* :

Pendant cette période, la circulation sera déviée et s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD205/RD20 au carrefour RD20/RD866
Du carrefour RD866/RD86 au carrefour RD86/RD205
Du carrefour RD86/RD205 au carrefour RD205/RD20
Du carrefour
Et vice versa

→ L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS058

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☒ **défavorable** ☐ Avis favorable sous réserve du libre passage des autocars
Date : 22/04/2020
Nom : Dorothée MAVEISSE
Responsable de service

Avis du Maire de COURBOIN
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de MONTLEVON
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRETE N°AR2020_ARS058

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de COURBOIN
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 07 MAI 2020
Nom : Mme RAHIR Brigitte

Avis du Maire de MONTLEVON
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Le Maire

MAIRIE DE COURBOIN 02330 Aisne

B. RAHIR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS058

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de COURBOIN
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de MONTLEVON
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 05.05.2020
Nom : VERJAET Edgard

MAIRIE DE MONTLEVON
Aisne

BERNARD MOUTARDIER
2020.05.12 15:54:26 +0200
Ref:20200512_154800_2-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2020_ARS061
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 6 au PR 66+380
Commune de COURMONT
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS061
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis des Maires des communes concernées
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de changement de la poutre de rive sur l'Ouvrage d'Art n°D0034 SANEF A4/RD6, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 6 au PR 66+380, sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 6 au PR 66+380, du mercredi 13 mai 2020 à 7h00 au vendredi 19 juin 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération comme suit :

→ Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
. 50 km/heure dans la zone de chantier de jour comme de nuit
→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
→ Alternat sur une longueur maximum de 100 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux tricolores
→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 6 au PR 66+380, 3 jours dans la période du lundi 18 mai 2020 à 8h00 au vendredi 29 mai 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD6/RD320 au carrefour RD320/RD3 (de Trélou-sur-Marne à Jaulgonne)
Du carrefour RD320/RD3 au carrefour RD3/RD14 (de Jaulgonne à Le Charmel)
Du carrefour RD3/RD14 au carrefour RD14/RD6 (de Le Charmel à RD6 vers Courmont)

Et vice versa

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département.

Diffusion :

Monsieur le Maire de COURMONT
Monsieur le Maire de TRELOU-SUR-MARNE
Monsieur le Maire de PASSY-SUR-MARNE
Monsieur le Maire de BARZY-SUR-MARNE
Madame le Maire de JAULGONNE
Monsieur le Maire de LE CHARMEL
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.05.12 10:27:49 +0200
Ref:20200511_171939_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

X: -300940

Y: 300940 Y: 300940

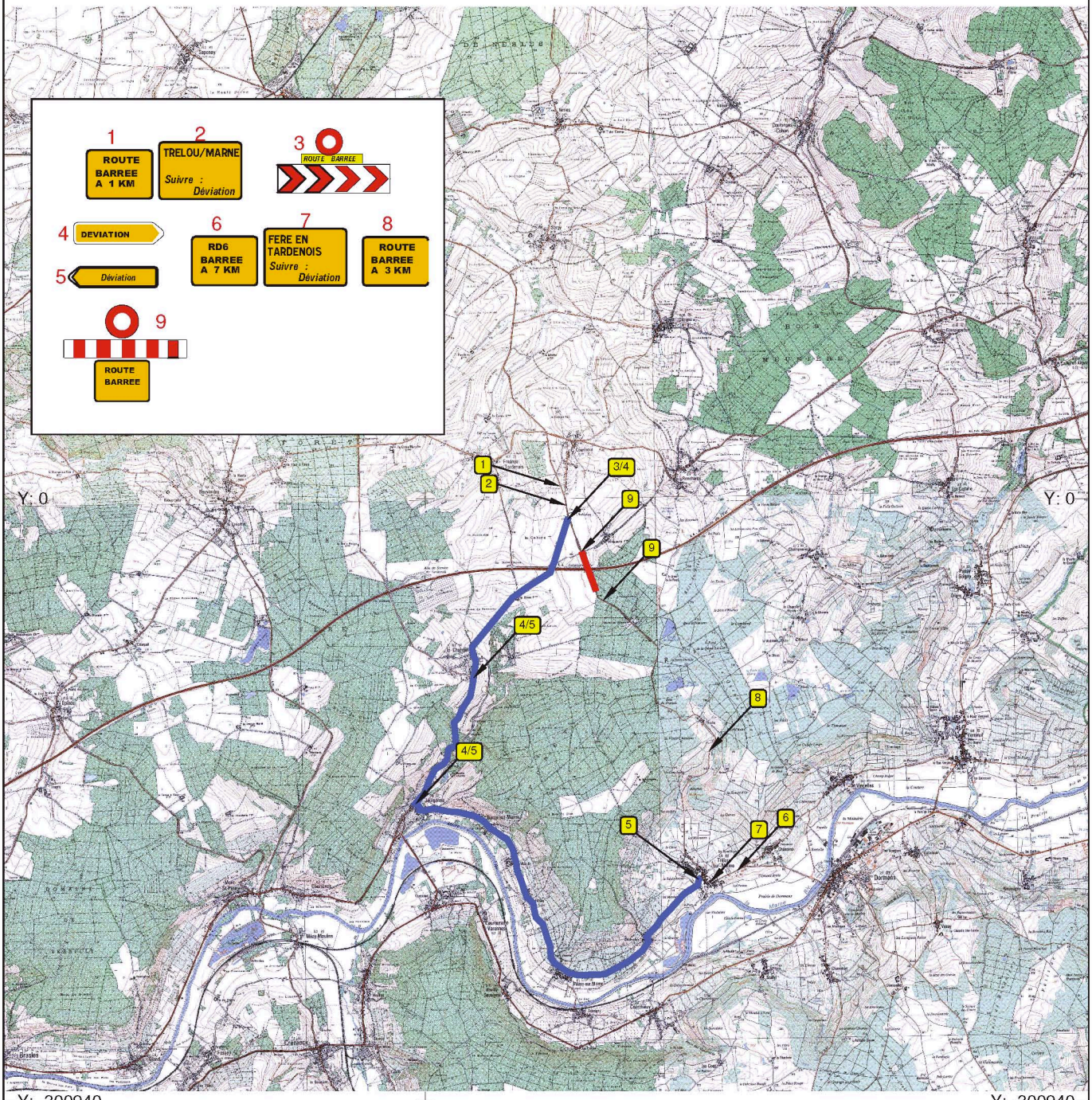

Y: -300940 Y: -300940

X: -300940

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

POLICE DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
INTERRUPTION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION

RD 6 – PR 66+380
Commune de COURMONT
HORS agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

• *Section de route soumise aux mesures de police* :

RD 6 au PR 66+380 (OA n°D0034)

• *Dates de mise en place des mesures de police* :

. Alternat : du mercredi 13 mai 2020 à 7h00 au vendredi 19 juin 2020 à 18h00
. Déviation : 3 jours dans la période du lundi 18 mai 2020 à 8h00 au vendredi 29 mai 2020 à 18h00

• *Raisons qui motivent les mesures de police* :

Permettre la réalisation des travaux de changement de la poutre de rive sur l'Ouvrage d'Art n°D0034 SANEF A4/RD6

• *Trafic* :

La RD 6 est classée RS1 dans la hiérarchie des réseaux avec un trafic de 853 véhicules/jour dont 5,63% de PL

• *Mesures de police proposées* :

→ Alternat sur la RD 6 au PR 66+380

- Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
  . 50km/heure dans la zone de chantier de jour comme de nuit
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- Alternat sur une longueur maximum de 100 mètres pendant les heures d'activité du chantier de 7h00 à 18h00, régulé par feux tricolores
- Interdiction de stationner dans la zone du chantier

→ Interruption et déviation de la circulation sur la RD 6 de jour comme de nuit

• *Itinéraire de déviation proposé :*

Pendant cette période, la circulation sera déviée et s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

Du carrefour RD6/RD320 au carrefour RD320/RD3 (de Trélou-sur-Marne à Jaulgonne)
Du carrefour RD320/RD3 au carrefour RD3/RD14 (de Jaulgonne à Le Charmel)
Du carrefour RD3/RD14 au carrefour RD14/RD6 (de Le Charmel à RD6 vers Courmont)

Et vice versa

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☒ **défavorable** ☐
Date : 05/05/2020
Nom : Dorothée MEURISSE
Responsable de Service

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☐ **défavorable** ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 04 mai 2020
Nom : Le Maire
Daniel GIRARDIN

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 05.05.2020
Nom : Mercier Richard, Maire

MAIRIE DE PASSY SUR MARNE (Aisne)

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 7/5/2020
Nom : Bolicaui

MAIRIE DE BARZY SUR MARNE (Aisne)

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 29/04/2020
Nom : Le Maire,
Anne MARIOT

MAIRIE DE JAULGONNE
02850

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°AR2020_ARS061

Avis du Service des Transports des Hauts-de-France
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de TRELOU SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de PASSY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de BARZY SUR MARNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de JAULGONNE
Favorable ☐ défavorable ☐
Date :
Nom :

Avis du Maire de LE CHARMEL
Favorable ☒ défavorable ☐
Date : 07/05/2020
Nom :
LE MAIRE
Martial BAILLEUL

MAIRIE DE LE CHARMEL
02850

BERNARD MOUTARDIER
2020.05.11 17:00:03 +0200
Ref:20200511_162848_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération

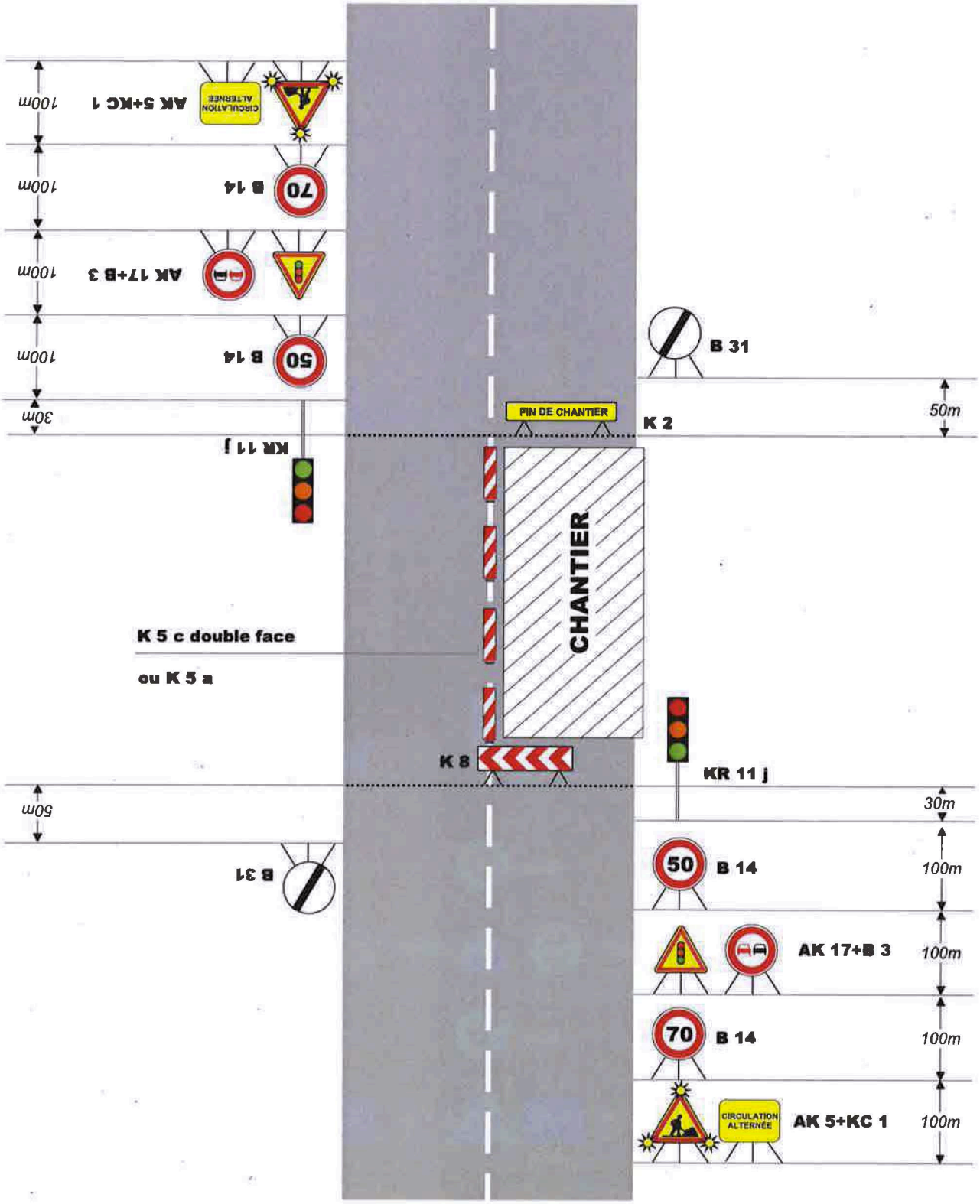

Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8ème partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE n°AR2020_ARS063

Réglementation de la circulation des véhicules Sur la RD 6 du PR 75+145 au PR 75+745 Sur le territoire de la Commune de TRELOU-SUR-MARNE Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS063
Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature a ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts-de-France,
Vu l'information transmise au Maire de TRELOU SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les entrées/sorties de la déchetterie dans le cadre de sa réouverture au public suite aux mesures covid-19, il est nécessaire d'instaurer temporairement une limitation de vitesse sur la RD 6 du PR 75+145 au PR 75+745, sur le territoire de la Commune de TRELOU-SUR-MARNE, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 6, sur le territoire de la Commune de TRELOU-SUR-MARNE, hors agglomération, est limitée du mercredi 13 mai 2020 à 8h00 au samedi 6 juin 2020 à 18h00, à :

. 70km/heure du PR 75+145 au PR 75+295 puis à 50km/heure du PR 75+295 au PR 75+595 dans le sens Trélou-sur-Marne vers Dormans

. 70km/heure du PR 75+745 au PR 75+595 puis à 50km/heure du PR 75+595 au PR 75+295 dans le sens Dormans vers Trélou-sur-Marne

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en parfait état par la Commune de TRELOU-SUR-MARNE sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.05.12 10:27:45 +0200
Ref:20200511_171044_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

- Monsieur le Maire de TRELOU-SUR-MARNE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS de L'AISNE
. Service des Transports des Hauts-de-France

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2020_ARS064
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 11 du PR 19+990 au PR 20+890
Commune de DOMPTIN
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS064
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Maire de DOMPTIN,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage d'arbres le long de la RD 11, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale du PR 19+990 au PR 20+890, sur le territoire de la commune de DOMPTIN, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 11 du PR 19+990 au PR 20+890, du mercredi 13 mai 2020 à 8h00 au jeudi 14 mai 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de DOMPTIN, hors agglomération comme suit :

→ Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
. 50 km/heure dans la zone de chantier
→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
→ Alternat sur une longueur maximum de 100 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux tricolores

→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier
La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département.

Vincent BLONDELLE
2020.05.12 11:50:59 +0200
Ref:20200511_163729_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent **BLONDELLE**

Diffusion :

Monsieur le Maire de DOMPTIN
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

POLICE DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 11 du PR 19+990 au PR 20+890
Commune de DOMPTIN
Hors agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'ARRETE N°AR2020_ARS064

Pièces jointes : Fiche chantiers fixes CF24

Raisons qui motivent la mesure : Travaux d'élagage d'arbres le long de la RD 11

Mesures de police proposées :

1/ ALTERNAT sur la RD 11 du PR 19+990 au PR 20+890

→ Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
. 50km/heure dans la zone de chantier
→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
→ Alternat sur une longueur maximum de 100 mètres pendant les heures d'activité du chantier régulé par feux tricolores
→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

Section de route soumise aux mesures de police :

RD 11 du PR 19+990 au PR 20+890

Période d'application des mesures :

Du mercredi 13 mai 2020 à 8h00 au jeudi 14 mai 2020 à 18h00

Trafic : La RD 11 est classée RP2 dans la hiérarchie des réseaux avec un trafic de 1 815 véhicules/jour dont 2% de PL (comptage 2014)

En conclusion, nous proposons la signature du projet d'arrêté ci-joint.

BERNARD MOUTARDIER
2020.05.06 08:46:06 +0200
Ref:20200505_162759_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 80km/h.
Hors agglomération

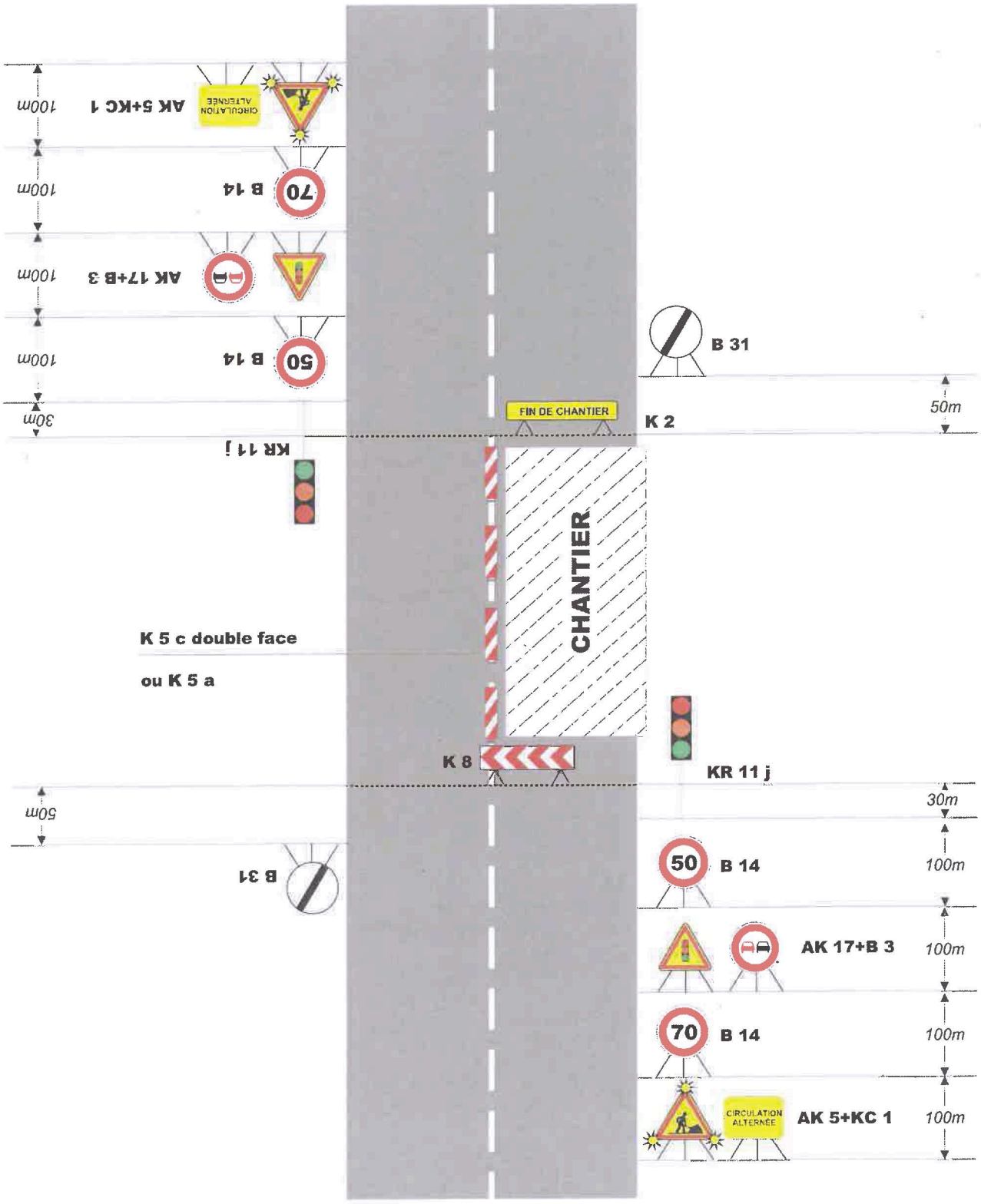

Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8ème partie

- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS065

portant réglementation de la circulation
sur la RD19
sur le territoire de la commune de
BOUCONVILLE-VAUCLAIR
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de remplacement d'une pompe dans la station de pompage, il est nécessaire de fermer une partie de la RD19,

A R R E T E N T

Article 1 : **le 6 mai 2020 de 8h00 à 18h00,** la circulation sur la RD19 est interdite du PR 21+345 au PR 22+200.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D19/D886 par la RD886 jusqu'au carrefour D886/D18CD par la RD18CD jusqu'au carrefourD18CD/D19 par la RD19 jusque BOUCONVILLE-VAUCLAIR et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.05.07 09:47:00 +0200
Ref:20200506_115705_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Plan de déviation

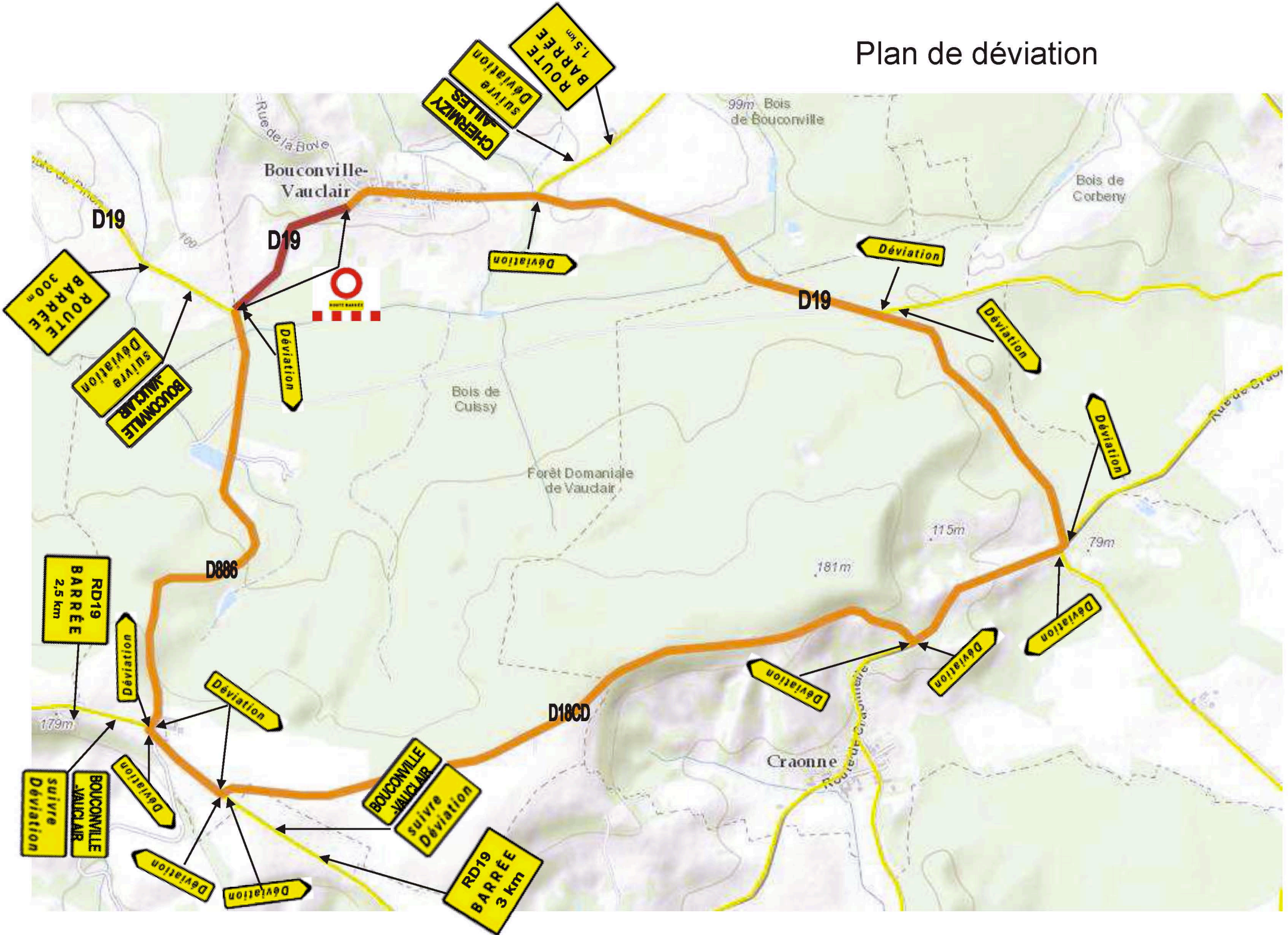

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/05/2020 à 17h40
Réference de l'AR : 002-220200026-20200504-AR2031_SE0081-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AR2031_SE0081

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DE SAINT-MICHEL GERE PAR LA FONDATION SAVART

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 30 janvier 1989 relatif à la création du Service d'Accompagnement et de Soutien de SAINT-MICHEL, géré par la Fondation Savart, de 53 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 8 janvier 1992 relatif à l'autorisation d'extension de la capacité du Service d'Accompagnement et de Soutien de SAINT-MICHEL, géré par la Fondation Savart, de 53 à 60 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 13 mars 1996 relatif à l'autorisation d'extension de la capacité du Service d'Accompagnement et de Soutien de SAINT-MICHEL, géré par la Fondation Savart, de 60 à 68 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 février 2016 relatif à l'autorisation d'extension de la capacité du Service d'Accompagnement et de Soutien de SAINT-MICHEL, appelé désormais Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), géré par la Fondation Savart, de 68 à 88 places, soit 10 places à compter du 1er mars 2016 et soit 10 places à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du SAVS de SAINT-MICHEL ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart, signé le 15 février 2016 ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant création de places du Service Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT-MICHEL par transformation de places du SAVS de SAINT-MICHEL à compter du 1er mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du département de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : La capacité totale autorisée de 88 places du SAVS de SAINT-MICHEL est réduite de 20 places par transformation en 20 places de SAMSAH de SAINT-MICHEL à compter du 1er mai 2020, portant ainsi la capacité du SAVS à 68 places.

Article 2 : Les bénéficiaires du SAVS de SAINT-MICHEL sont des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique : 020015211
- Numéro de l'établissement : 020009056

Article 4 : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du 3 janvier 2017 accordée pour 15 ans n'est pas prorogée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-MICHEL,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

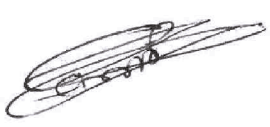

Patricia GENARD
2020.05.04 15:46:48 +0200
Ref:20200430_091745_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/05/2020 à 16h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20200505-AR2031_SE0130-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
La Gloriette de VENDEUIL

N° FINESS : 020002044

Référence n° :AR2031_SE0130
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à : **218 226,96 €** par an, soit **18 185,58 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mai 2020 :**

- GIR 1-2 : **22,55 €,**
- GIR 3-4 : **14,31 €,**
- GIR 5-6 : **6,07 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

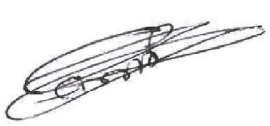

Patricia GENARD
2020.05.05 16:31:50 +0200
Ref:20200505_105454_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2020 à 10h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200507-AR2031_SE0135-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
La Gloriette de VENDEUIL

N° FINESS : 020002044

Référence n° :AR2031_SE0135
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courriel transmis le 29 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD La Gloriette de VENDEUIL, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 10 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 28 avril 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification le 6 mai 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 628,01	**1 401 175,97**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 260,62	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	453 287,34	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 224 991,85	**1 433 542,19**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	147 464,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 086,34	
Résultat à incorporer	Déficit		**-32 366,22**

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent à compter du **1er mai 2020** est fixé comme suit :

  - Prix de journée chambre simple : **63,14 €,**
  - Prix de journée chambre double : **58,14€.**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgées de moins de 60 ans est fixé à compter du **1er mai 2020** comme suit :

  - Prix de journée chambres simples : **78,20 €,**
  - Prix de journée chambres doubles : **73,20 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2020,** les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

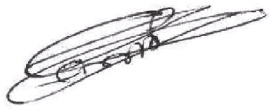

Patricia GENARD
2020.05.07 09:20:45 +0200
Ref:20200506_145755_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/05/2020 à 15h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200511-AR2031_SP0136-AR

AR2031_SP0136

Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Délibération

Programme de soutien aux EHPAD durant la crise sanitaire COVID-19

Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention.

Délibération du 07 mai 2020

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, et face à l'ampleur de la crise sanitaire et des lourdes conséquences que le confinement peut avoir sur la santé physique et psychologique de nos séniors et plus spécifiquement des résidents en EHPAD, la Conférence des Financeurs a décidé de réviser sa stratégie 2020 pour mieux accompagner les initiatives des EHPAD ayant pour objectif de soulager l'isolement de leurs résidents.

Au vu du confinement qui est amené à se prolonger dans les établissements et de la nécessaire restriction des visites, la Conférence des Financeurs propose d'accompagner les EHPAD (72 sites) dans la mise en place d'activités complémentaires à leurs activités habituelles par la mise en place d'une aide financière destinée à l'achat de matériels dédiés à l'animation d'action collectives et individuelles (jardinières, enceintes de musiques, matériels ludiques …).

Ainsi, les EHPAD (hors USLD et accueil de jour) pourront ainsi être soutenus avec une aide financière accordée, dans la limite des dépenses réalisées, et plafonnée à :

500 euros par site ayant jusque 50 places autorisées
1 000 euros par site ayant de 51 à 100 places autorisées
1 500 euros par site ayant de 101 à 150 places autorisées
2 000 euros par site ayant 151 à 200 places autorisées
2500 euros par site ayant plus de 200 places autorisées

Un même EHPAD pouvant recevoir l'aide financière pour chacun de ses sites.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs d'accorder aux EHPAD qui auront répondu à l'appel à initiative simplifié, une aide financière, de 500 € à 2 500 € maximum (selon le nombre de résidents accueillis), dans la limite des dépenses réalisées.

La Conférence des financeurs après en avoir délibéré, décide d'accorder aux EHPAD une aide financière, dans la limite des dépenses réalisées et plafonnée, entre 500 € et 2500 € maximum, selon le nombre de places autorisées par établissement.

Le Président de la Conférence des financeurs de l'Aisne,

.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.11 12:11:35 +0200
Ref:20200507_165405_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/05/2020 à 15h34
Réference de l'AR : 002-220200026-20200514-AR2032_200004-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

de modification de l'Arrêté de la micro-crèche

«Les P'tits Babadins de Belleu» à BELLEU

Référence n° : AR2032_200004

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° AR 1932_20002 du 20 janvier 2020;

Vu le mail du 9 janvier 2020 de la demande de modification concernant les gestionnaires et l'adresse la SARL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande d'indiquer Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud comme seul gestionnaire de la SARL Crèches Expansion Soissonnais situé au 12 villa Coeur de Vey, 75014 PARIS, gestionnaire de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU à compter du 2 mars 2020;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion Soissonnais dont le siège social se situe 12 villa Cœur de Vey 75014 PARIS, à pour seul gestionnaire de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu » 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU, Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud à compter du **2 mars 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août, les jours fériés et deux journées pédagogiques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu», est Madame COLLIN Stéphanie, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R. 2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 10.

L'arrêté n° AR 1932_20002 du 20 janvier 2020 est abrogé et remplacé par celui-ci à compter du 2 mars 2020.

Art.11.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud gestionnaire.

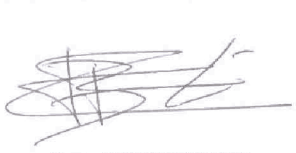

VINCENT PODEVIN BAUDUIN
2020.05.14 15:13:07 +0200
Ref:20200513_161054_1-4-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/05/2020 à 15h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20200513-AR2032_500008-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Village de Soissons géré par la Fondation Action Enfance

Référence n°: AR2032_500008

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 25 octobre 2019 par la FONDATION ACTION ENFANCE pour le village de Soissons ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date des 18 février et 23 avril 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°AR2032_500007 du 7avril 2020 sont abrogées.

Article 2 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 155,39	3 734 574,39
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 684 631,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	549 788,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 611 249,25	3 640 345,46
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	29 004,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	92,21	
Résultat à incorporer CA	Excédent		94 228,93

Article 3 : Le prix de journée applicable au Village de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE est fixé à 178,95 € à compter du 1er juin 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.13 15:00:18 +0200
Ref:20200430_085625_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/05/2020 à 15h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20200513-AR2032_500009-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Centre Educatif La Cordée de Soissons

Référence n°: AR2032_500009

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 17 octobre 2019 par le Centre Educatif La Cordée de Soissons ;

VU les rapports du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date des 10 janvier, 5 février, 3 et 24 avril 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er: Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif La Cordée de Soissons sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 500,00	3 123 586,79
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 425 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	337 086,79	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 006 688,44	3 044 048,23
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	33 859,79	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		52 744,99
Dépenses refusées au CA 2018			26 793,57

Article 2 : Le prix de journée applicable au Centre Educatif La Cordée de Soissons est fixé à 212,03 € à compter du 1er juin 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.13 15:00:09 +0200
Ref:20200430_121123_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX